

Commission Fédérale des Officiels

PROCEDURE EN CAS D'INTEMPERIES

Cette procédure ne concerne pas les arbitres désignés sur les rencontres HN.

Arbitres et OTM

Au cas où un officiel ne peut honorer sa désignation pour cause d'intempéries, il doit obligatoirement prendre contact avec :

- + Le club recevant
- + Le répartiteur concerné (coordonnées disponibles sur le site web ffbb.com, partie arbitrage, rubrique désignations, les répartiteurs)
- + Son ou ses collègues

Le répartiteur doit ensuite, informer le Président de la CRO ou le répartiteur OTM concernés et l'administrateur de la CFO.

Les clubs

Si une équipe ne peut se déplacer, elle doit appliquer la procédure définie par la Commission Sportive Fédérale, à savoir :

Avertir obligatoirement

- + Le club adverse
- + Les arbitres
- + Les Officiels de Table de Marque

Ensuite, le club devra obtenir un justificatif auprès des autorités locales (gendarmerie, mairie, police, DDE, etc.), et les faire parvenir au plus tard le premier jour ouvrable suivant la rencontre, à la Commission Sportive Fédérale :

Par télécopie : 01 53 94 26 84

Par courriel : sportive@ffbb.com